

**ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES**

N° **VDL 021 01 - 08 C**

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **CAR**
 Marque : **BOVA** Type : **F2 A12RE 5A1**

N° d'identification du véhicule : **XL9AA12R733003712**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS

(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	1				1			
Assis (hors strapontins)	59				59			
Strapontin								
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant . .								
Accompagnateur(s) obligatoire(s)								
Debout								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	61				(a)	(a)	(a)	(a)

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document.

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assis								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
 Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome
 Vitesse maximale 100Km/h sur autoroute
 Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37

Fait à Goussainville, le : 28/01/2008

Le constructeur : VDL BOVA France
 5 rue du Pont de la Brèche
 ZAE Les Grandes Vignes - BP 211
 95192 GOUSSAINVILLE

Arrêté n° 2005-1434 du 18/11/2005 - modifiant l'arrêté du 02/07/1982

VDL BOVA 
 VDL BOVA France sarl
 5, rue du Pont de la Brèche
 Boîte Postale 211
 Z.A.E. "Les Grandes Vignes"
 F-95192 GOUSSAINVILLE CEDEX
 Tél. +33 (0)1.34.38.89.40
 Fax +33 (0)1.34.38.89.41